

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP LANNEMEZAN
545 RUE GEORGES CLEMENCEAU
65300 LANNEMEZAN

1337-015289-0038-00



Vos références

Numéro fiscal (C) : 05 26 749 726 195
Référence de l'avis : 21 65 6503628 97
Numéro d'affaire : 2101996

Numéro de propriétaire : 129 -00043
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBTM7L
MME FIENGO ANNE MARIE THERESE

MME CASSISA ANNE
1 CHE DE PRADINE
65230 CASTELNAU-MAGNOAC

Numéro de rôle : 276
Date d'établissement : 20/10/2021
Date de mise en recouvrement : 31/10/2021

Identifiant service : 65038

Somme à payer

1 665,00 €

Date limite de paiement : 15/12/2021

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette.

*Payé par chèque N° 628
Le 07-02-2022*

Vos contacts

 Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 Par téléphone au 0 809 401 401 * du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 Sur place près de votre centre des finances publiques (adresses sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :
SIP LANNEMEZAN
545 RUE GEORGES CLEMENCEAU
65300 LANNEMEZAN
Tél : 05 62 40 60 63
- pour le montant de votre impôt :
SDIF HAUTES PYRENEES
CELL
1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

* (service gratuit + coût de l'appel)

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux	31,42 %	%	6,22 %	0,196 %	10,04 %	0,119 %		
	Adresse	1 CHE DE PRADINE							
	Base	3281		3281	3281	3281	3281		
	Base avant	0		0	0	0	0		
	Base imposée	3281		3281	3281	3281	3281		
	Cotisation	1031		204	6	329	4	1574	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux	30,87 %	%	24,12 %	67,60 %	0,875 %	26,40 %	0,464 %	
	Base	29		29			36	29	
	Base avant	0		0			0	0	
	Base imposée	29		29			36	29	
	Cotisation	9		7			10	0	26
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)								
	Base État								
	Base collectivités								
	Imposition des terrains dont la cession est soumise à TVA immobilière								
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Année de cession			
Taux	%	%	%	%	Prix de cession				
Cotisation brute					Base brute				
Cotisation déduite					Nombre d'années				
Cotisation nette					Base imposée				
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		65	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivités			
Références administratives : 650 038 129 L						Montant de votre impôt		1665	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle de la mise en recouvrement de l'impôt, indiquée sur cet avis. Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75013 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.